

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

OCTOBRE 2022 - RAAE n° 106 du 13 octobre 2022  
publié le 13 octobre 2022

Préfecture du Val-d'Oise  
Direction de la coordination et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination administrative  
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch  
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 29 39  
mél : [pref-raa95@val-doise.gouv.fr](mailto:pref-raa95@val-doise.gouv.fr)

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture  
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

# **PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE**

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

Arrêté n° 2022-35 du 10 octobre 2022 relatif à l'organisation du service de garde départementale des transports sanitaires terrestres du Val-d'Oise pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2022

1

### **ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ**

#### **Centre hospitalier d'Argenteuil**

Décision DG/20/2022 du 3 octobre 2022 portant délégation de signature M. Thierry-Alain KERVELLA

5

### **MAISON D'ARRÊT DU VAL-D'OISE**

Arrêté du 11 octobre 2022 portant délégation de signature

7

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**ARRÊTÉ n°ARS- 2022-35**

**relatif à l'organisation du service de garde départementale des transports sanitaires terrestres  
du Val d'Oise pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2022**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L6312-5, R6312-1 à R6314-16 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde,

**VU** la convention nationale des transporteurs sanitaires privés prévue à l'article L. 322-5-2 du code de la sécurité sociale du 23 mars 2003 et ses avenants ;

**VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

**VU** l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux critères, aux modalités de désignation ainsi qu'aux obligations et missions de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental,

**VU** l'arrêté du 11 juillet 2022 modifiant l'annexe de l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R. 6312-19 du code de la santé publique

**VU** l'arrêté n° DS 2022-031 du 4 mai 2022 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Laureen WELSCHBILLIG, Directrice départementale du Val d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° ARS 2022-34 du 7 octobre 2022 portant modification du cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Val d'Oise

**VU** l'instruction interministérielle n° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaire urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde,

**VU** les observations émises lors du sous-comité des transports sanitaires du 28 juin 2022,

**SUR** proposition du représentant de l'association départementale des transports sanitaires urgents du Val d'Oise

**ARRÊTE**

Article 1 : Il est organisé un service de garde des transports sanitaires H 24 et 7 jours/7 jours dans le Val d'Oise.

Article 2 : Pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2022, le service de garde est organisé selon les tableaux figurant en annexe du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le directeur adjoint de la délégation départementale du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le **10 OCT. 2022**

Pour La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
La Directrice de la délégation départementale  
Du Val-d'Oise

  
Laureen WELSCHBILLIG

Colonne1	Colonne2	Colonne3	Colonne4	Colonne5	Colonne6	Colonne7	Colonne8
SECTEUR	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
<b>ARG/EAU</b>							
H24	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS
H24	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE
7H/19H	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM	SANAM
7H/19H	AIR	AIR	HERBLAY	AIR	HERBLAY	SNAM 2	SNAM 2
<b>GONESSE</b>							
H24	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES
H24	G3	G3	G3	G3	G3	G3	G3
7H/19H	ABM	ABM	ST JOSEPH	ABM	ACTIVIA	ST JOSEPH	ST JOSEPH
<b>PONT/MAG</b>							
H24	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT
H24	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU
7H/19H	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX
7H/19H	MERIELLOISE	MERIELLOISE	MERIELLOISE	MERIELLOISE	MERIELLOISE	HERBLAY	HERBLAY
<b>BEAUMONT</b>							
H24	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET
SECTEUR	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
<b>ARG/EAU</b>							
H24	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS
H24	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE
19H/23H	HERBLAY	HERBLAY	HERBLAY	HERBLAY	HERBLAY	HERBLAY	HERBLAY
19H/23H	ROSE 2	ROSE 2	ROSE 2	ROSE 2	ROSE 2	ROSE 2	ROSE 2
<b>GONESSE</b>							
H24	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES
H24	G3	G3	G3	G3	G3	G3	G3
19H/23H	ST JOSEPH	ST JOSEPH	ST JOSEPH	ST JOSEPH	ST JOSEPH	ACTIVIA	ACTIVIA
<b>PONT/MAG</b>							
H24	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT
H24	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU

19H/23H	MATHIEU 2	MATHIEU 2	MATHIEU 2	MATHIEU 2	MATHIEU 2	MATHIEU 2	MATHIEU 2	MATHIEU 2
BEAUMONT								
H24	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET

## DECISION DG/20/2022

### Objet : délégation de signature

Le Directeur,

Vu les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 du code de la santé publique,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret 2009-1765 du 20 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du 13 février 2018 du centre national de gestion nommant M. Bertrand MARTIN directeur des Centres hospitalier d'Argenteuil et de Taverny à compter du 1er juin 2018, prolongé par l'arrêté du 14 janvier 2022,

Vu la convention constitutive du GHT Sud Val d'Oise - Nord Hauts-de-Seine,

Vu l'organigramme de la fonction achats validé au sein du GHT, en vigueur à la date de la présente décision, annexé au présent document,

Vu l'organigramme de direction en vigueur à la date de la présente décision,

### DECIDE

#### Article 1 :

Délégation est donnée à **M. Thierry-Alain KERVELLA**, en qualité de Directeur du système d'information du groupement hospitalier de territoire (DSIT), pour signer tout acte administratif, document et correspondance concernant les affaires de la DSI de territoire et s'inscrivant dans le plan d'action du schéma directeur du système d'information territorial.

Délégation est donnée à **M. Thierry-Alain KERVELLA**, à l'effet de signer en lieu et place de M. Bertrand MARTIN, Directeur de l'établissement support du GHT, dans le strict cadre des achats relevant de son domaine d'activité, à savoir fournitures et prestations à caractère informatique, dépenses d'entretien et contrats de maintenance, matériel et prestations intellectuelles :

- Les marchés répondant aux besoins des établissements partie au GHT dont l'objet n'est pas référencé dans un des marchés du GHT ou de l'établissement et dont le montant ne dépasse pas 40 000€ H.T.

Délégation est donnée à **M. Thierry-Alain KERVELLA**, en qualité de Directeur du système d'information du groupement hospitalier de territoire (DSIT), pour signer, pour le compte du centre hospitalier d'Argenteuil et du centre hospitalier de Taverny, tout engagement de dépense en exécution des marchés établissement, GHT ou opérateurs de mutualisation.

**Article 2 :**

Sont exclus de cette délégation de signature :

- La signature des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur à 40 000€ H.T. ;
- La signature des marchés publics ou accords-cadres de services d'achat centralisés des opérateurs de mutualisation agissant en qualité d'intermédiaire ou de grossiste ;
- La signature des conventions constitutives de groupement de commande ou leurs avenants ;
- La signature d'une convention de mise à disposition d'un marché en centrale d'achat.

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry-Alain KERVELLA**, la délégation de signature est donnée pour tout engagement de dépense en exécution des marchés établissement, GHT ou opérateurs de mutualisation dans la limite des compétences et des exclusions énumérées aux articles 1 à 2 de la présente décision, à **Mme Ouassila GUENFISSI**, en qualité d'acheteur DSIT, dans la limite d'un montant de 10 000€ H.T.

**Article 4 :**

La présente délégation de signature, qui remplace la décision DG/07/2021, est valable à compter du 3 octobre 2022.

**Article 5 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise et transmise au comptable de l'établissement concerné.

Fait à Argenteuil, le 3 octobre 2022

Le Directeur  
Bertrand MARTIN



Le Directeur du Système d'information  
Thierry-Alain KERVELLA



Direction Interrégionale des services pénitentiaires de Paris

**Maison d'Arrêt du Val d'Oise**

A Osny

Le 11 octobre 2022

**Arrêté portant délégation de signature**

vu le code de procédure pénale, notamment ses article(s) R. 57-6-24 et R. 57-7-5 , vu l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ; vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 13/12/2021 nommant Monsieur HOARAU Patrick en qualité de chef d'établissement de la Maison d'arrêt du Val d'Oise ;

Monsieur HOARAU Patrick, chef d'établissement de la Maison d'arrêt du Val d'Oise

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente de signature est donnée à Madame EURANIE Yanic, directrice des services pénitentiaires en intérim en tant qu'adjointe au chef d'établissement à la Maison d'arrêt du Val d'Oise, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 2** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur NDOMBI Abélard, directeur des services pénitentiaires adjoint à la Maison d'arrêt du Val d'Oise, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 3** : Délégation permanente de signature est donnée à Madame BASTIANI Marjorie, directrice des services pénitentiaires adjointe à la Maison d'arrêt du Val d'Oise, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 4** : Délégation permanente de signature est donnée à Madame VAYR Caroline, directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef d'établissement à la Maison d'arrêt du Val d'Oise, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 5** : Délégation permanente de Madame BOITEUX Véronique, attachée à la Maison d'arrêt du Val d'Oise, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame MEDOC-ELMA Murielle, chef des services pénitentiaires à la Maison d'arrêt du Val d'Oise, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame SEYNAVE Lucie, chef des services pénitentiaires à la Maison d'arrêt du Val d'Oise, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame VESTRAETEN Laëtitia, capitaine des services pénitentiaires à la Maison d'arrêt du Val d'Oise, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur ACHAUME Willy, capitaine pénitentiaire à la Maison d'arrêt du Val d'Oise, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur CAETANO Paolo, capitaine pénitentiaire à la Maison d'arrêt du Val d'Oise, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur FALL Alioune, capitaine pénitentiaire à la Maison d'arrêt du Val d'Oise, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 12 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame LACASTE Maryka, capitaine à la Maison d'arrêt du Val d'Oise, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint, uniquement dans le cadre des permanences.

Article 13 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur MAQUIABA Maurice, capitaine pénitentiaire à la Maison d'arrêt du Val d'Oise, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 14 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur NELZI Richard, capitaine pénitentiaire à la Maison d'arrêt du Val d'Oise, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint, uniquement dans le cadre des permanences.

Article 15 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur QUESNEL Olivier, capitaine pénitentiaire à la Maison d'arrêt du Val d'Oise, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint, uniquement dans le cadre des permanences

Article 16 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame SULLY Laura, capitaine pénitentiaire à la Maison d'arrêt du Val d'Oise, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 17 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame SYLVESTRE Céline, capitaine pénitentiaire à la Maison d'arrêt du Val d'Oise, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint, uniquement dans le cadre des permanences.

Article 18 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame AUTAI-WENEGUEI Vaïmiti, lieutenant pénitentiaire à la Maison d'arrêt du Val d'Oise, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 19 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame KANNOUI Oirda, lieutenant pénitentiaire à la Maison d'arrêt du Val d'Oise, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 20 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame LONDAS Nina, lieutenant pénitentiaire à la Maison d'arrêt du Val d'Oise, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 21 : Délégation permanente de Monsieur Margaux VANDENBERGHE, lieutenant pénitentiaire à la Maison d'arrêt du Val d'Oise, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 22 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur ABLANCOURT David, premier surveillant à la Maison d'arrêt du Val d'Oise, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint, uniquement dans le cadre des permanences.

Article 23 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur ADDE Gauthier, premier surveillant à la Maison d'arrêt du Val d'Oise, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint, uniquement dans le cadre des permanences.

Article 24 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame EZZI Cécile, première surveillante à la Maison d'arrêt du Val d'Oise, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint, uniquement dans le cadre des permanences.

Article 25 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur GUILLAIN Régis, premier surveillant à la Maison d'arrêt du Val d'Oise, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint, uniquement dans le cadre des permanences.

Article 26 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur HOAREAU Eric, premier surveillant à la Maison d'arrêt du Val d'Oise, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint, uniquement cadre des permanences.

Article 27 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur HOLO Philippe, premier surveillant à la Maison d'arrêt du Val d'Oise, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint, uniquement dans le cadre des permanences.

Article 28 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur MELLOR Michel, premier surveillant à la Maison d'arrêt du Val d'Oise, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint, uniquement cadre des permanences.

Article 29 : Délégation permanente de Madame NASSER Badria, première surveillante à la Maison d'arrêt du Val d'Oise, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint, uniquement dans le cadre des permanences.

Article 30 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur PLUMASSEAU Paul, premier surveillant à la Maison d'arrêt du Val d'Oise, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint, uniquement dans le cadre des permanences.

Article 31 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur ROCHE Vincent, premier surveillant à la Maison d'arrêt du Val d'Oise, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint, uniquement cadre des permanences.

Article 32 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur ROMAIN Romuald, premier surveillant à la Maison d'arrêt du Val d'Oise, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint, uniquement dans le cadre des permanences.

Article 33 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur VELOU Abihouairi, premier surveillant à la Maison d'arrêt du Val d'Oise, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint, uniquement cadre des permanences.

Article 34 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur VERDIER Tony, premier surveillant à la Maison d'arrêt du Val d'Oise, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint, uniquement cadre des permanences.

Article 35 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur VERMEILLE Steve, premier surveillant à la Maison d'arrêt du Val d'Oise, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint, uniquement dans le cadre des permanences.

Article 36 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Patrick HOARAU

Chef d'établissement

